

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine Grand Dijon

Séance du jeudi 8 octobre 2015

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : Mme AKPINAR-ISTIQUAM

Convocation envoyée le 1er octobre 2015

Publié le 9 octobre 2015

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 79

Nombre de présents participant au vote : 62

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 13

SCRUTIN : POUR : 74

ABSTENTION : 0

- CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 1

Membres présents :

M. François REBSAMEN	Mme Stéphanie MODDE	M. Patrick ORSOLA
M. Pierre PRIBETICH	Mme Françoise TENENBAUM	M. François NOWOTNY
M. Thierry FALCONNET	Mme Danielle JUBAN	Mme Florence LUCISANO
Mme Nathalie KOENDERS	Mme Lê Chinh AVENA	M. Gaston FOUCHERES
M. Rémi DETANG	M. Georges MAGLICA	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
Mme Catherine HERVIEU	M. Joël MEKHANTAR	M. Jacques CARRELET DE LOISY
M. José ALMEIDA	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	M. Jean-Philippe MOREL
Mme Colette POPARD	Mme Sladana ZIVKOVIC	M. Nicolas BOURNY
M. Michel JULIEN	M. Jean-Yves PIAN	M. Jean-Michel VERPILLOT
M. Frédéric FAVERJON	M. Jean-Claude DECOMBARD	Mme Corinne PIOMBINO
M. Didier MARTIN	Mme Anne ERSCHENS	M. Jean-Louis DUMONT
M. Dominique GRIMPRET	M. Laurent BOURGUIGNAT	M. Patrick BAUDEMMENT
M. Michel ROTGER	Mme Chantal OUTHIER	M. Dominique SARTOR
M. Jean-Patrick MASSON	M. Emmanuel BICHOT	M. Damien THIEULEUX
Mme Badiaâ MASLOUHI	M. Édouard CAVIN	Mme Michèle LIEVREMONT
M. André GERVAIS	Mme Frédérique DESAUBLIAUX	M. Philippe BELLEVILLE
M. Benoît BORDAT	M. Jean ESMONIN	M. Gilbert MENUT
Mme Anne DILLENSEGER	Mme Sandrine RICHARD	Mme Noëlle CABBILLARD
M. Charles ROZOY	Mme Claudine DAL MOLIN	M. Cyril GAUCHER
M. Jean-Claude GIRARD	M. Yves-Marie BRUGNOT	M. Adrien GUENE.
M. Patrick MOREAU	M. Louis LEGRAND	

Membres absents :

M. François HELIE	M. Patrick CHAPUIS pouvoir à M. Gaston FOUCHERES
Mme Louise BORSATO-MARIN	M. Jean-François DODET pouvoir à Mme Michèle LIEVREMONT
M. Jean DUBUET	M. François DESEILLE pouvoir à M. Dominique GRIMPRET
Mme Anaïs BLANC	M. Laurent GRANDGUILLAUME pouvoir à Mme Nathalie KOENDERS
	Mme Christine MARTIN pouvoir à Mme Sladana ZIVKOVIC
	Mme Hélène ROY pouvoir à Mme Anne DILLENSEGER
	Mme Chantal TROUWBORST pouvoir à Mme Danielle JUBAN
	Mme Océane CHARRET-GODARD pouvoir à M. Charles ROZOY
	M. Alain HOUPERT pouvoir à Mme Chantal OUTHIER
	Mme Catherine VANDRIESESSE pouvoir à Mme Anne ERSCHENS
	M. Hervé BRUYERE pouvoir à M. Patrick MOREAU
	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Jacques CARRELET DE LOISY
	Mme Céline TONOT pouvoir à M. José ALMEIDA.

OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT ET URBANISME
FEDER AXE 5 - Candidature du Grand Dijon aux fonds structurels européens
2014 - 2020

Programmation 2014-2020 des fonds européens FEDER et FSE en Bourgogne

Pour la Bourgogne, le programme opérationnel (PO) FEDER-FSE 2014-2020 a été adopté le 26 novembre 2014 par la Commission Européenne. Ce document est consultable sur le site Internet de la Région Bourgogne.

Le montant total alloué à la Région Bourgogne au titre du programme opérationnel (PO) FEDER-FSE est de 223,73 M€ bien que la Bourgogne appartienne à la catégorie des régions les plus développées (PIB > 90 % de la moyenne UE).

Le montant alloué au titre du FEDER est de 183,53 M € destinés à financer des projets dans les domaines de la recherche et de l'innovation, des technologies de l'information et de la communication, des projets urbains, des énergies renouvelables et de la biodiversité, en faveur de la compétitivité des PME bourguignonnes et d'une économie à faible carbone.

Le montant alloué au titre du FSE est de 40,19 M € et financera quant à lui, des projets pour l'accompagnement des demandeurs d'emploi, la formation professionnelle et l'apprentissage.

En lien avec les grandes orientations communautaires définies notamment dans le cadre de la « Stratégie UE 2020 », le Programme opérationnel (PO) FEDER-FSE 2014-2020 de Bourgogne se décline en sept axes qui découlent des orientations de l'Union européenne dans des secteurs stratégiques :

- Axe 1 « pour une croissance intelligente » (67,38 M €)
- Axe 2 « pour une société numérique » (36,67 M €)
- Axe 3 « vers une société à faible teneur en carbone » (34,88 M €)
- Axe 4 « pour une biodiversité durable » (9,91 M €)
- **Axe 5 « pour un développement urbain durable » (29,73 M €)**
- Axe 6 « pour la formation tout au long de la vie » (38,67 M €)
- Axe 7 « assistance technique FEDER » (4,96 M €)
- Axe 8 « assistance technique FSE » (1,53 M €)

Il est précisé :

- d'une part, que les axes 7 et 8 concernent essentiellement, voire exclusivement la Région en tant qu'autorité de gestion ;
- d'autre part, que les axes 1 à 4, ainsi que l'axe 6, constituent des axes classiques d'un PO FEDER-FSE pour lesquels chaque porteur de projet doit déposer un dossier de demande de subvention dûment complété, pour chaque projet, auprès de l'autorité de gestion.

En revanche, l'axe 5 dit « urbain », conformément aux préconisations de l'Union Européenne, fait l'objet d'une démarche spécifique décrite ci-après, et nécessitant de la part du Grand Dijon l'élaboration d'une stratégie intégrée de développement urbain durable, objet du rapport. C'est auprès du Grand Dijon, organisme intermédiaire de l'axe 5 du PO FEDER-FSE 2014-2020 que les porteurs de projet devront effectuer le dépôt de leur dossier qui après instruction et sélection sera transmis à la Région.

Stratégie de développement urbain intégrée présentée par le Grand Dijon en réponse à l'appel à manifestation d'intérêt lancé par la Région Bourgogne au titre de l'axe 5 du PO FEDER-FSE 2014-2020

a) Présentation du fonctionnement et des objectifs généraux de l'axe 5 « pour un développement urbain durable »

L'axe 5 "pour un développement urbain durable", doté en Bourgogne de 25 millions d'euros (auxquelles il faut ajouter une réserve de performance de 4,73 M€ attribuée en fonction du bon niveau d'exécution des projets cofinancés) traduit la volonté de l'Union Européenne de soutenir des stratégies urbaines intégrées de développement urbain durable, destinées notamment à faire face aux défis économiques, environnementaux, climatiques, démographiques et sociaux que rencontrent les zones urbaines.

Dans ce contexte général, l'intervention du FEDER doit ainsi se faire dans le cadre de territoires organisés, portant des stratégies intégrées, ces dernières devant être validées par la Région, autorité de gestion des fonds européens.

A ce titre, la Région Bourgogne, en sa qualité d'autorité de gestion du PO FEDER-FSE pour la période 2014-2020, a estimé que les principales agglomérations bourguignonnes constituaient le niveau de territoire le plus adapté pour élaborer ce type de stratégies.

Dans ce contexte, **la Région a lancé fin 2014 un appel à manifestation d'intérêt auprès des huit principales agglomérations bourguignonnes** (agglomérations du Grand Dijon, de Chalon Val de Bourgogne, de Nevers, du Mâconnais Val de Saône, du Creusot-Montceau, de l'Auxerrois, de Beaune Côte et Sud, et du Sénonais), en vue de solliciter de leur part la transmission de stratégies globales et intégrées de développement durable de leur territoire.

b) Priorités à respecter par les huit agglomérations bourguignonnes dans leur réponse à l'appel à manifestation d'intérêt au titre de l'axe 5 du PO régional FEDER-FSE

Les stratégies intégrées des huit agglomérations concernées doivent respecter les principales priorités suivantes.

D'une part, les actions qui seront soutenues dans le cadre de l'axe 5 « pour un développement urbain durable » du PO FEDER/FSE 2014-2020 Bourgogne devront s'inscrire dans les 2 objectifs thématiques de la Commission européenne suivants :

- objectif thématique 4 : soutenir la transition vers une économie à faible émissions de CO2 dans l'ensemble des secteurs
- objectif thématique 6 : protéger l'environnement et encourager l'utilisation durable des ressources

Ces actions doivent également s'inscrire dans les 3 priorités européennes d'investissement suivantes, identifiées lors des travaux du Partenariat régional menés en 2012 dans le cadre de la rédaction du Diagnostic territorial stratégique de la Bourgogne :

- priorité d'investissement 4c : favoriser l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et de l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement ;
- priorité d'investissement 4e : développer des stratégies de développement à faibles émissions de carbone pour tous les types de territoires, en particulier dans les aires urbaines, y compris la promotion de la mobilité durable ;
- priorité d'investissement 6e : améliorer l'environnement urbain, revitaliser les villes, réhabiliter et décontaminer les friches industrielles (y compris les zones en conversion), réduire la pollution atmosphérique et favoriser les mesures de réduction du bruit.

D'autre part, les stratégies globales et intégrées de développement urbain durable du Grand Dijon, ainsi que les plans d'actions la déclinant, doivent répondre à au moins l'un des deux objectifs spécifiques impératifs définis par la Région en déclinaison des priorités de l'Union européenne, à savoir :

- Réduire la consommation énergétique dans le logement social (objectif spécifique 5.1) ;
- Assurer la conversion des friches industrielles, militaires et hospitalières dans les transports de marchandises (objectif spécifique 5.4).

L'objectif spécifique 5.3 « améliorer l'environnement et l'attractivité des villes », revêt une importance stratégique particulière pour le Grand Dijon depuis la confirmation de l'inscription des Climats de Bourgogne au Patrimoine de l'Humanité de l'UNESCO fortement contributif du rayonnement de la Bourgogne et potentiellement générateur de retombées économiques positives.

c) Réponse du Grand Dijon à l'appel à manifestation d'intérêt lancé par la Région au titre de l'axe 5 du programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020

Dans le cadre défini précédemment, le Grand Dijon a donc élaboré une réponse à l'appel à candidature pour lequel le montant des aides susceptibles d'être accordées à la Communauté urbaine et à son territoire au titre de l'Axe 5 du PO FEDER-FSE s'élève à **7,315 millions d'euros sur la période 2014-2020 sur 25 millions d'euros** répartis entre les huit principales agglomérations de la région en fonction des résultats atteints. L'attribution d'une réserve de performance de 4,73 M € pourra être répartie entre les agglomérations précitées en fonction des taux de réalisation.

Le dossier de candidature du Grand Dijon au titre de l'axe 5 du programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020 est annexé au présent rapport. Il est composé :

- d'une présentation du diagnostic des enjeux du territoire ;
- de la stratégie globale et intégrée de développement urbain durable du Grand Dijon
- du plan d'actions spécifiques au titre de l'axe 5 urbain du PO FEDER-FSE et son plan de financement ;
- de dispositions relatives à la gouvernance
- d'annexes (Convention cadre, organigramme du comité de sélection, schéma général de sélection des dossiers, fiches action)

Les différents objectifs spécifiques pris en compte, ainsi que les enveloppes financières y afférentes, définies en concertation avec l'autorité de gestion, sont les suivants :

a) Réduire la consommation énergétique des logements sociaux - dont prioritairement ceux situés en quartier politique de la ville et des bâtiments publics les plus fréquentés (OS 5.1) : le montant de subvention FEDER fléché sur cet objectif spécifique (hors réserve de performance) est de 4 473 758 € ;

b) Améliorer l'environnement et l'attractivité des villes (OS 5.3) : le montant de subvention FEDER fléché sur cet objectif spécifique est de 2 841 800 € ;

c) Assurer la conversion des friches industrielles, militaires et hospitalières et l'implantation de nouvelles activités économiques (OS 5.4) : le montant de subvention FEDER fléché sur cet objectif spécifique n'est pas déterminé afin de consacrer davantage de moyens au développement de l'OS 5.3 dont le caractère prioritaire a été précédemment souligné.

La candidature de la Communauté Urbaine se traduit par l'implication du Grand Dijon dans un rôle d'organisme intermédiaire et par la création d'un comité de sélection co-présidé avec la Région et qui sera amené à se prononcer sur l'éligibilité des projets qui lui seront soumis, et ce au regard notamment des deux objectifs spécifiques précédemment listés et de leur déclinaison précise dans la candidature du Grand Dijon annexée au rapport.

Enfin, une convention cadre entre la Région, autorité de gestion, et le Grand Dijon, organisme intermédiaire, définira les modalités de collaboration visant la mise en œuvre du programme opérationnel FEDER-FSE.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** la candidature du Grand Dijon à l'axe 5 du programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020 annexée à la délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention-cadre et à procéder, si nécessaire, à des ajustements de cette dernière ne modifiant pas son économie générale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à solliciter les demandes de subvention pour les projets propres du Grand Dijon éligibles à l'axe 5 du programme opérationnel FEDER-FSE ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à solliciter toutes demandes de subvention pour les projets du Grand Dijon qui pourraient être éligibles aux autres axes du programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020 de même d'ailleurs qu'aux autres programmes européens lorsque les projets de la collectivité sont susceptibles d'y être éligibles.
- **d'autoriser** Monsieur le Président à procéder à tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.